

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°01/2023

REMPACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE
AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PAR LE PRODUIT
DES IMPOTS

DELIBERATION N°02/2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

DELIBERATION N°03/2023

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

DELIBERATION N°04/2023

PROJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE LOCAL
ASSOCIATIF « ESPACE DANIELE CASANOVA »

DELIBERATION N°05/2023

FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE LOCAL ASSOCIATIF
"ESPACE DANIELE CASANOVA" / DEMANDE DE SUBVENTION
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » AUPRES DE L'ETAT

DELIBERATION N°06/2023

FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE LOCAL ASSOCIATIF
"ESPACE DANIELE CASANOVA" / DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE
DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS – ENERGIE » AUPRES DU
DEPARTEMENT DU NORD

DELIBERATION N°07/2023

INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE / DEMANDE DE
SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS »
AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD

DELIBERATION N° 08/2023

CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

DELIBERATION N° 09/2023

CONVENTION D'OCCUPATION DU CITY-STADE AVEC LES ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°10/2023

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT
AU SEIN DU SIVU « LES MURS MITOYENS »

DELIBERATION N°11/2023

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE JACQUES PREVERT

DELIBERATION N°12/2023

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 février à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 03 février 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 16.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE – Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Mickaël COTTRET - Cédric DELATTRE - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Jean-Michel VISSE qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Véronique FALDOR qui donne procuration à Pascal GUITTON - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Christelle REMY - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Sylvain DOISY qui donne procuration à Capucine BLANCHARD.

Christelle COUTANT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

➤ Intervention de Cécile qui représente l'association « Les Scènes du Haut Escaut » au sujet des spectacles/ateliers « Souffleuses de Vert » proposés par la Compagne « La Graine ». Choix par le Conseil Municipal de plusieurs activités en faveur du développement durable et environnemental.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°01/2023

**REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU
TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE,
PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

↳ Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE par

**(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23) : 23 pour - 0 contre - 0 abstention
DECIDE**

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

DELIBERATION N°02/2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2022.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique dont le titulaire sera chargé de la propreté des locaux et agent de restauration.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 01/04/2023
 - Filière : technique
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
 - Grade : adjoint technique (ancien effectif : 10 / nouvel effectif : 11)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°03/2023

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2022.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur dont le titulaire aura en charge la gestion de l'état-civil, de l'urbanisme (en lien avec le Service Instructeur) et des élections.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 01/03/2023.
 - Filière : administrative
 - Catégorie : B
 - Cadre d'emploi : rédacteur territorial
 - Grade : rédacteur (ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 2)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°04-05-06/2023

-PROJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE LOCAL ASSOCIATIF « ESPACE DANIELE CASANOVA »

-DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » AUPRES DE L'ETAT

-DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS – ENERGIE » AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD

Le projet consiste en des travaux participant à la transition écologique des constructions publiques par la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur dans un local associatif :

En effet, la commune s'est engagée depuis 14 ans dans la rénovation thermique du bâtiment associatif « Espace Danièle Casanova » de 460 m² :

- En 2009 : par la rénovation de la toiture (isolation thermique),

- En 2011 : par le changement des menuiseries extérieures, l'isolation des murs : Travaux réalisés en régie avec l'aide de contrat d'insertion par l'activité (via l'Association ACTION).
- En 2012 : par la rénovation des sanitaires avec accès PMR.
- Enfin, en 2013 : par le réaménagement interne de plusieurs salles en création d'un Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP), équivalent au « foyer des jeunes », il accueille une quinzaine d'adolescents chaque mercredi, samedi et durant les vacances scolaires.

Toutefois, il demeure que la chaudière est très vétuste, et ne produit pas assez de chaleur pour tout le bâtiment dont le club des aînés qui a investi une pièce depuis 2 ans.

Afin d'éviter que la chaudière ne s'arrête en plein hiver ou ne démarre plus à la saison automnale, il s'avère nécessaire de changer la chaudière et d'installer, dans une logique de transition écologique, une pompe à chaleur pour chauffer ce bâtiment et générer des économies d'Énergie. En effet, la pompe à chaleur et la chaudière gaz à condensation sont deux équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire différents.

Leur différence majeure vient de leur fonctionnement : alors que la chaudière gaz à condensation utilise, comme son nom l'indique, du gaz, la pompe à chaleur, elle, capte les calories présentes dans l'air pour en récupérer la chaleur et la transmettre aux réseaux d'eau de chauffage (et de production d'eau chaude sanitaire). La chaudière gaz à condensation elle est moins économique à l'usage que la pompe à chaleur air/eau.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur	45 270.00 €	Département - ADVB Energie <i>souhaitée</i> :	18 108.00 €
		Etat - DETR- <i>souhaitée</i> :	18 108.00 €
		Autofinancement	9 054.00 €
TOTAL : 45 270.00 €		TOTAL : 45 270.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux précités ;
- De m'autoriser à engager les démarches pour lancer tous marchés relatifs à ce projet ;
- De m'autoriser à étudier et à signer tous documents dans ce cadre ;
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir ;
- De déposer les dossiers de subventions DETR et ADVB Energie.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°07/2023

**INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE
DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS »
AUPRES DU DEPARTEMENT**

La commune de Masnières subit de nombreux d'actes d'incivilités et de dégradations volontaires depuis presque deux ans. Il s'avère nécessaire aujourd'hui, en liaison avec la gendarmerie de Marcoing, de mettre en place un système de vidéoprotection.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture et pose	48 491.56 €	Etat (FIPD) <i>obtenue</i> :	13 091.00 €
		Département - ADVB <i>souhaitée</i> :	24 245.00 €
		Autofinancement	11 155.56 €
TOTAL : 48 491.56 €		TOTAL : 48 491.56 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de fourniture et pose d'un système de vidéoprotection ;
- De solliciter une demande de subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs » sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 24 245.00 €uros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N° 08/2023

CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Fort du succès autour du regroupement des écoles élémentaires, et dans la continuité des services publics offerts à la population, la construction d'un city-stade près de l'école élémentaire et maternelle est envisagée. Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'oeuvre	35 525.00 €	Département (ADVB) <i>obtenue</i> :	203 600.00 €
Travaux	740 186.12 €	Etat (DSIL) <i>obtenue</i> :	100 275.00 €
		Autofinancement	176 836.12 €
		Région (EQSP) <i>souhaitée</i> :	50 000.00 €
		Etat - Agence Nationale du Sport <i>souhaitée</i>	245 000.00 €
TOTAL : 775 711.12 €		TOTAL : 775 711.12 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le projet précité, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 245 000 €uros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N° 09/2023

CONVENTION D'OCCUPATION DU CITY-STADE AVEC LES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'utilisation du city-stade, Monsieur le Maire propose de passer des conventions avec les associations locales.

Il s'agit en effet de définir le planning d'occupation du site, d'engager les associations à respecter les lieux ainsi que les conditions de sécurité. Il est précisé que l'accès au city-stade est gratuit.

Après lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à étudier et à signer les conventions avec les associations ainsi que les avenants et les pièces qui s'y rattachent.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

Monsieur Cédric DELATTRE, Conseiller Municipal, demande que les créneaux dédiés aux associations locales soient limités afin de laisser l'opportunité aux jeunes Masnériens d'accéder au city-stade.

DELIBERATION N°10/2023

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT
AU SEIN DU SIVU « LES MURS MITOYENS »**

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU « Les Murs Mitoyens » du 16/12/2022 relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (Saint-Souplet-Escaufourt) au Syndicat.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au sein du SIVU « LES MURS MITOYENS » auquel adhère la commune de Masnières.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°11/2023

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
JACQUES PREVERT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner un représentant et son suppléant parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert.

Francis NOBLECOURT, titulaire

Valérie BERGER, suppléante

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°12/2023

**AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2023.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2022 (hors RAR 2021 sur BP 2022)	25% des crédits 2022
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	428 570.40 €	107 142.60 €
23- Immobilisations en cours	2 063 116.10 €	515 779.02 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
TOTAL		627 921.62 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	231	Rénovation couverture ateliers technique – bâtiment avec étage	11 797.20 €
21- Immobilisations corporelles	231	Assistance à maîtrise d'ouvrage vidéo-protection	7 476.00 €
		TOTAL	19 273.20 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ RD 644/ Sécurisation de la traversée du pont par les piétons : à la demande de Madame Aude BROUTIN, Masniéroise, Monsieur le Maire va reprendre contact avec les différents décideurs ainsi que la Sous-Préfecture pour permettre d'améliorer la sécurité pour les piétons.

Il est précisé que le service ouvrage d'art du département a confirmé depuis 2017 que les trottoirs et la chaussée étaient aux normes réglementaires.

Il a également précisé les différents scénarios techniques envisageables proposés par un bureau d'études pour apporter une solution à cette situation :

- Installation de passerelles indépendantes,
- Elargissement d'un des 2 trottoirs,
- Déviation du trafic poids-lourds vers le réseau autoroutier,
- Pose d'un garde-corps entre la chaussée et le trottoir amont.

Enfin, des mesures successives ont été prises par la municipalité pour améliorer la sécurité des automobilistes et surtout des piétons :

- Des giratoires au nord et au sud visant entre autres à réduire la vitesse ont été construits.
- Des cinémomètres ont été installés.
- Le regroupement des écoles élémentaires sur le site Hostetter a permis d'éviter aux élèves d'avoir à traverser le pont enjambant le canal pour se rendre à la cantine ou aux équipements sportifs.
- Un PDES (plan de déplacement autour des établissements scolaires) a été mis en place.
- Une opération de sécurisation des passages protégés est en cours.

➤ Autorisation préfectorale pour la pose de caméra de vidéoprotection obtenue. Le marché de fourniture et pose des 7 caméras sera lancé prochainement.

➤ Prochain conseil municipal le 13 mars 2023.

➤ L'opération « Hauts de France propre » en partenariat avec la Région des Hauts de France, la fédération régionale des chasseurs et l'association régionale de pêche est renouvelée le samedi 18 mars 2023 à 09h00 devant l'espace Marie Curie.

➤ Remise des insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur à Monsieur René Carpentier, Président des anciens d'AFN FNACA le dimanche 19 mars 2023.

➤ Le Conseil Municipal est favorable à la réunion des commissions communales.

➤ Agenda du maire depuis le 14/12/2022 :

- 15/12/2022 - Réunion Sous-préfectures, infos mesures de délestage.
- 19/12/2022 - Réunion à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)
- Réunion du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis : révision du SCOT
- 21/12/2022 - CAC, Commission développement économique.
- Conseil Syndical, SIVOM de la Vacquerie
- 22/12/2022 - Réunion avec l'Office Notariale
- 23/12/2022 - Réunion avec la presse
- 30/12/2022 - PACS
- 04/01/2023 - CAC, réunion développement économique.
- 06/01/2023 - CAC, rencontre avec Chambre de commerce, Sous-préfecture et Région.
- Vœux du Maire
- 09/01/2023 - CAC, développement économique.
- 11/01/2023 - Rencontre Sous-préfecture.

- 12/01/2023 - Réunion ateliers culturels Caudry.
- Réunion CAC et Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis : révision du SCOT
- 13/01/2023 - Rencontre avec les Conseillers Départementaux
- 16/01/2023 - Réunion de conseil du SIVOM de la Vacquerie
- 17/01/2023 - Séminaire budgétaire avec services de l'Etat.
- 19/01/2023 - Réunion CAC
- Vœux du Sous-Préfet.
- 24/01/2023 - Commission urbanisme du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.
- - CAC, commission des finances.
- 25/01/2023 - Rencontre avec les lotisseurs.
- 26/01/2023 - Bureau du Syndicat Mixte Pays du Cambrésis.
- 01/02/2023 - Réunion Bureau Municipal.
- 02/02/2023 - Conseil d'administration du collège.
- 03/02/2023 : - Réunion SIVOM de la Vacquerie
- 07/02/2023 - Réunion du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis : révision du SCOT
- Réunion Conseil Communautaire
- 08/02/2023 - CAC, Réunion développement économique.

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 16/02/2023.

La Secrétaire de séance

Christelle COUTANT



Le Maire



Francis NOBLECOURT